

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1532)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS11

présenté par

M. Robinet, M. Aboud, M. Accoyer, M. Jean-Pierre Barbier, Mme Boyer, M. Cherpion, M. Costes, M. Delatte, M. Door, M. Dord, M. Guaino, M. Jacquat, Mme Le Callennec, M. Leonetti, M. Lett, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Marcangeli, M. Morange, M. Perrut, Mme Poletti, M. Siré, M. Tian et M. Vialatte

ARTICLE 3

Rédiger ainsi cet article :

« Afin de respecter la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010, le comité de pilotage des régimes de retraite lance, dès la promulgation de la présente loi, une réflexion nationale sur les conditions d'une réforme systémique de la prise en charge collective du risque vieillesse, en particulier sur les conditions de mise en place d'une plus grande équité entre les régimes de retraite légalement obligatoires et les conditions de possibilité de la mise en place d'un régime par points ou en comptes notionnels. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement établit une nouvelle réforme des retraites au mépris des rendez-vous fixés par la précédente. Pourtant, la réduction du nombre des régimes, des différentes conditions d'acquisition et de liquidation des droits, est une attente forte et légitime de l'ensemble de nos concitoyens.

L'objectif de pérennité financière doit aller de pair avec un objectif d'équité et de transparence des droits acquis. Il est indispensable de poursuivre le rapprochement des régimes afin de consolider le pacte social qui unit tous les Français.